



LE SNEC EST
SIGNATAIRE DE
LA PROROGATION
DE L'ACCORD
TELETRAVAIL
CAF

Amélioration
des conditions
de travail

1 jour/semaine

Volontariat et
réversibilité

Applicable à
tous les salariés



CAF

Prorogation de l'Accord sur le télétravail CARREFOUR ADMINISTRATIF FRANCE

- L'accord, mis en place 12 décembre 2017, est prorogé jusqu'au 31 décembre 2019.
- L'accord reste inchangé. Des améliorations ont été apportées :
 - o L'accord est étendu à tous les salariés
 - o La possibilité est donnée de déplacer le jour de télétravail sur une semaine afin de pouvoir assister aux réunions et ainsi préserver le lien social avec l'entreprise.

Satisfait de ces améliorations, le SNEC est signataire de
la prorogation de cet accord.

Le SNEC œuvre dans les instances pour faciliter le travail à distance. Il participe à améliorer le dispositif et à lever les freins sur ce sujet.

Disponibilité
Représentativité
Juridique SNEC Accords
Légitimité Valeurs
Carrière AGIR Evolution
Statut ENSEMBLE Ecoute Respect
Négociations Emploi

Agir Ensemble